

**MAIRIE
DE
GUENGAT**
FINISTERE
29180

Téléphone 02.98.91.06.16
Courriel : mairie@guengat.bzh

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Arrêté N°17/2026

**Arrêté instaurant un « Cédez le passage »
Carrefour « Chemin de Ty Nevez Crinquelllic »
(CR N°34) et « Route de Crinquelllic » (VC N°7)**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GUENGAT,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2212-1 et suivants,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25 et R 415-7,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3ème partie - intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié et 7ème partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié ;
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers empruntant le « chemin de Ty Nevez Crinquelllic » et la « Route de Crinquelllic » et ceux qui sortent du « chemin de Ty Nevez Crinquelllic »,
Considérant l'intérêt général,*

ARRETE

ARTICLE UN :

Un « Cédez le passage » est installé à l'intersection du « Chemin de Ty Nevez Crinquelllic » (CR N°34) et de la « route de Crinquelllic » (VC N°7). Les véhicules quittant le « Chemin de Ty Nevez Crinquelllic » devront céder la priorité aux véhicules circulant sur la « route de Crinquelllic » considérée comme prioritaire.

ARTICLE DEUX :

Cette nouvelle réglementation sera matérialisée par des panneaux de signalisation correspondants et un marquage au sol.

ARTICLE TROIS :

Les dispositions définies par l'article 1er prennent effet le 10 mars 2026.

ARTICLE QUATRE :

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont rapportées.

ARTICLE CINQ :

Le présent arrêté sera publié. Ampliation de cet arrêté sera transmise à la Brigade de Gendarmerie de DOUARNENEZ. Ils sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GUENGAT, le 10 mars 2026
Le Maire

David LE GOFF

